



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE FONCTION POUR
NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.**

(N°2025-508)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3123-19-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 82 ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code de la Fonction Publique ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, les conditions d'utilisation suivantes des véhicules visés à l'article 1 :

- les agents exerçant les fonctions visées à l'article 1 sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;
- le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
- l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département ;
- la valeur de l'avantage sera déterminée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°14

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

I. Rappel des dispositions en vigueur

L'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service à certains emplois de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle qui fixe les emplois concernés, conformément au code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en son article L3123-19-3 que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

De plus, l'article L.721-3 du code général de la fonction publique précise que les collectivités publiques peuvent attribuer un véhicule de fonction aux agents occupant un emploi fonctionnel ou de collaborateur de cabinet.

Réglementairement, il est rappelé que dans un Département de plus de 900.000 habitants, ne peut être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ou de directeur de cabinet.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales (code général des impôts – art 82).

II. Proposition

Il est proposé le principe d'octroi d'un véhicule de fonctions à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur de cabinet pour l'année 2026.

La puissance fiscale du véhicule sera inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux.

Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif.

Le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées.

Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Le Président du Conseil départemental attribuera, par arrêté, le véhicule aux agents concernés. Cet arrêté individuel viendra préciser les modalités de calcul de cet avantage en fonction du coût d'achat du véhicule et de son âge. Cet avantage sera intégré à la fiche de paie des agents concernés.

L'usage du véhicule doit correspondre principalement aux besoins du service.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver le principe de l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet ;

- d'adopter les conditions d'utilisation suivantes :

- les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;

- le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;

- l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département ;

- la valeur de l'avantage sera déterminée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY